

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION	21 juillet 2025 25 juillet 2025
DATE D’AFFICHAGE	21 juillet 2025 25 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	14
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	4
- AYANT DONNÉ POUVOIR	4
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le Mercredi 30 Juillet 2025 à Dix Huit Heures Trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Dominique LAUDRÉ, Maire.

En application de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales du fait de l’absence de quorum lors de la séance du 25 juillet 2025, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sans quorum selon l’ordre du jour annexé.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) : Mme BOURDILLON VRAIN Emmanuelle, Mme BRIAND Christine, M. COLLOMBON Eric, M. LAUDRÉ Dominique, M. MARTIN Bruno, M. MAUREL Guy, Mme MAZELLA Maud, Mme ORSINI GILLIARD Margaux, M. RISOUL Jean Marc, M. WADIER Hervé.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (4) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (4) :**
 - M. ALARIO Patrick ayant donné pouvoir à M. LAUDRÉ Dominique
 - M. CALLUT Stéphane ayant donné pouvoir à Mme BOURDILLON VRAIN Emmanuelle
 - Mme DISDIER Cécile ayant donné pouvoir à Mme MAZELLA Maud
 - M. JOUSSELME Fabien ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Christine
- **N’AYANT PAS DONNE POUVOIR (0) :**

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Bruno est désigné secrétaire de séance conformément à l’article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 n’appelant pas d’observations est adopté à l’unanimité.

	Présents	Nombre de votants
Délibérations N° 2025-075 à N° 2025-078	9	13
Délibérations N° 2025-079 à N° 2025-084 Arrivée de M. Eric COLLOMBON, il prend donc part au débat et au vote à compter de la délibération N° 2025-079	10	14

1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises du 12 juin au 30 juillet 2025

2025-05	Travaux d'optimisation du réseau pluvial à Sainte-Catherine - mission de maîtrise d'œuvre
2025-06	Construction d'un complexe regroupant une salle multi-activité et un cinéma - mission technique pour le démontage et le stockage du matériel
2025-07	Convention avec la commune de Risoul pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire de Vars pour l'année scolaire 2025-2026

2. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

2025-075 Convention précaire et révocable pour l'activité « Indiana Forest » à Vars les Claux. Avenant de reconduction

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention précaire et révocable relative à l'activité « Indiana Forest » sur les parcelles communales cadastrées AB n°294 et F n°2593 pour une durée de trois saisons estivales consécutives.

N°2025-076 Convention pluriannuelle de pâturage en forêt des collectivités relevant du régime forestier pour le pacage des équins

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des Equins en forêt des collectivités relevant du régime forestier au profit du Groupement Pastoral du val d'Escreins, représenté par son Président M. Claude BONNABEL.

N°2025-077 Application du Régime Forestier

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Considère** qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime,
- **Accepte** le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS- MARCHES PUBLICS- TRAVAUX

N°2025-078 Marchés de travaux « Aménagement d'une micro-crèche et d'une crèche saisonnière » - avenant précisant les index de révision des prix

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer les avenants avec chaque titulaire des marchés précités dans le cadre des travaux « Aménagement d'une micro-crèche et d'une crèche saisonnière » pour valider les index de révision des prix selon le tableau cité dans la délibération.

N°2025-079 Société des remontées mécaniques - SEM-SEDEV - Gamme tarifaire - hiver 2025-2026

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 3 VOIX CONTRE,

- **Approuve** la gamme tarifaire des remontées mécaniques proposés par la SEM SEDEV pour la saison d'hiver 2025-2026, annexés à la présente délibération.

4. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS

N°2025-080 Voirie Communale 2025. Demande de subvention auprès du Département

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement proposé pour les travaux de voirie route du Forest ;
- **Et autorise** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives inhérentes à la demande de subvention auprès du Département.

5. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

N°2025-081 Microcrèche les Raffis - organisation générale du temps partiel

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Décide :**

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- . pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- . pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5: Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 8 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 9 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 10 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

Article 11 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 12 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 10 : Effet

La présente délibération prendra effet à compter du passage au contrôle de légalité

Article 11 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

N°2025-082 Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois permanents à temps complet :
 - de chargé des affaires juridiques Grade Attaché Territorial Hors classe,
 - de Chargé de la comptabilité et des Finances grade Attaché territorial
 - de Chargé de la Taxe de séjour et chargé de la vie associative, grade d'adjoint administratif principale de 2 -ème classe
 - d'agent d'entretien et de restauration scolaire grade adjoint technique principal de 2 -ème classe
 - de Chef d'équipe grade agent de maitrise

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

N°2025- 083 Modalité fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de M. le Maire,
- **Charge** M. le Maire de l'application de la décisions prise

N°2025-084 Recrutement d'agent contractuel remplaçant

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **Indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

6. QUESTIONS DIVERSES

Information aux élus des actions entreprises à la suite des observations de la CRC pour la commune et la SEM-SEDEV

7. QUESTIONS RETIREES DE L'ORDRE DU JOUR

Convention avec territoire d'énergie des Hautes-Alpes (TE05) pour le raccordement SCI LES MOLLIERES poste MARCELLIN : des informations complémentaires doivent être apportées

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 20h05.

Le Secrétaire
M. MARTIN Bruno



Le Maire,
M. LAUDRÉ Dominique

